

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 244

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 17 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime la disposition consistant à déléguer au notaire la procédure du divorce par consentement mutuel.